

Règlement

1. Les tarifs

Par heure : CHF 10.-/heure

Pour un 2ème enfant de la même famille : CHF 8.-/heure.

Si le premier enfant est scolarisé, le 2ème est au tarif de CHF 10.- de l'heure.

Les frais de repas ne sont pas inclus dans le tarif de garde et sont facturés séparément.

Petit déjeuner : CHF 1.-

10h00 : CHF 1.-

Repas du midi : CHF 5.-

16h00 : CHF 1.-

Les bébés : les parents amènent les biberons et le lait maternisé adapté et choisi.

2. Les heures de gardes

La garde se fait pendant la journée (matin et ou après-midi). Les heures de garde sont convenues de façon individuelle et sont fixées par écrit. Lors d'un changement définitif le contrat de garde doit être adapté.

Les heures de garde supplémentaires convenues mais non utilisées sont facturées au tarif convenu.

3. Les assurances et la responsabilité civile

Les parents doivent contacter une assurance de responsabilité civile et accident pour l'enfant.

Elle est obligatoire en cas de détérioration, destruction ou perte de choses appartenant à autrui.

En cas de petits accidents (pantalons abimés, petites plaies, bosses) les parents en seront informés au moment du rapport de la journée.

Lorsqu'un enfant est victime d'un accident la maman de jour prend contact avec les parents.

En cas d'urgence ou l'impossibilité d'atteindre qui que ce soit, la maman de jour prendra les dispositions nécessaires qui s'imposent.

4. Aspect pédagogique

Je suis diplômée, (monitrice-éducatrice, éducatrice de jeunes enfants avec des années d'expériences).

Je suis autorisée à exercer à mon domicile, conformément aux directives de l'Autorité de Protection de l'Enfance et l'Adulte (APEA).

La maman de jour veille au bien être de l'enfant au développement et à la socialisation de l'enfant.

Les enfants bénéficient d'un espace pour dormir selon leur rythme.

Je dispose d'un grand jardin où les enfants peuvent jouer en toute sécurité.

Toboggan, petite maison extérieure en bois équipée d'une petite cuisine et un établi bricolage, trampoline, et piscine l'été.

5. Les vacances

Les vacances prises par les parents et la maman de jour ne sont pas facturées ainsi que la semaine fixée entre Noël et le nouvel an.

4 semaines sont aux choix des parents et de la maman de jour et à annoncer au moins 1 mois à l'avance et la 5ème semaine est fixée entre Noël et le nouvel an.

6. Facturation en cas d'absences ou de maladies

Une absence d'un enfant suite à une maladie ou un accident doit être annoncée immédiatement à la maman de jour.

En cas d'absence ou de maladie les heures de gardes sont facturées.

Les frais de repas ne seront pas facturés.

7. Jours fériés

Les jours fériés du canton de Berne ne sont pas facturés.

8. La période d'essai, la résiliation

La période d'essai est de 1 mois pendant le temps d'essai, le contrat de garde peut être résilié à tout moment avec un délai de résiliation de 7 jours par les deux parties.

Par la suite la résiliation du contrat d'inscription se fait par écrit en respectant un délai de congés de 1 mois.

9. Les habits

Je demande aux parents d'apporter des vêtements de rechange et des habits appropriés aux conditions météorologiques (bottes, imperméables, casquette...).

Pour les enfants portant des couches, il est demandé aux parents d'amener les couches à la maman de jour.

Les lingettes sont prises en charge par la maman de jour.

10. Hygiène

Il est demandé aux parents d'apporter une brosse à dents.

11. Les frais divers

La maman de jour a le droit de se faire rembourser pour toutes les dépenses supplémentaires en relations avec la garde des enfants (les couches, les entrées...).

12. Modification du règlement

Le règlement peut être modifié en tout temps, tout en avertissant les parents.

